

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

Lyon, 2 septembre 1845.

REVUE DE LA SEMAINE.

Quelques patriotes des états pontificaux ont pris les armes, et, réunis en guérillas, parcourent le pays, essayant de soulever les populations, cherchant à reconquérir la liberté. Lutte inutile, stériles efforts, tentatives sans fruit! La tyrannie de Rome est organisée pour la résistance; les populations abâtardies se font ses complices. Appelez ces hommes aux plaisirs, aux danses de la moisson, à l'ivresse de la vendange, aux saturnales du carnaval; que du haut de leurs chars les patriciens jettent des confetti sur cette foule qui court en criant entre deux haies de flambeaux; mais un mot de liberté! à quoi bon vraiment? Ces gens-là ne comprennent plus. C'est en vain qu'un sang généreux coulerait aujourd'hui sur cette terre qui a bu déjà tant de sang patriotique; le sang des martyrs, qui ailleurs fait des prosélytes, exciterait la seulement un peu de pitié.

C'est donc avec une vive douleur que nous voyons de braves gens recourir à l'insurrection. Nous comprenons qu'ils supportent impatiemment le joug qui pèse sur eux, qu'ils rêvent l'affranchissement de leur patrie, qu'ils désirent tirer le peuple de son apathie, lui donner un nom parmi les nations et reconstituer la nationalité italienne. Mais que d'obstacles à vaincre! Chez les peuples qui marchent vers la conquête de la liberté, il y a toujours des hommes qui portent devant eux le flambeau de la vérité, noble et courageuse avant-garde qui éclaire la route, prépare les voies, jette le cri de ralliement, combat la première et tombe aussi la première. Heureuse quand on la suit et que son dévouement n'est pas inutile au pays! Chez les peuples asservis, il y a de même des hommes de courage et d'énergie, arrière-garde de la liberté, qui combat encore en désespérée quand l'armée n'existe plus, fait entendre en tombant la dernière protestation de la liberté mourante, lègue son exemple à la nation et sa haine à la tyrannie. Que sont-ils ceux qui combattent aujourd'hui en Italie? sont-ils l'avant-garde ou l'arrière-garde de la liberté? Hélas! nous l'avons dit en commençant.

Les temps ne sont pas venus. L'Autriche veille sur l'Italie dont elle convoite la partie qu'elle n'a pas; l'aigle l'enserme et étouffe les pulsations de son cœur. L'esclavage punit le peuple italien de n'avoir pas compris que la France pouvait seule le relever de son abaissement et lui redonner une place parmi les nations. L'Italie s'est lassée trop vite des temps d'épreuve par lesquels il lui fallait passer pour reprendre cette place; elle s'est tournée contre cette France qui a reconquis sa liberté, laissant loin derrière elle les peuples qui l'avaient abandonnée au moment de la lutte. La guerre porte aussi avec elle la civilisation; elle vivifie les nations qui ont perdu tout activité dans l'abaissement, toute énergie dans l'esclavage; elle leur donne les germes d'une existence nouvelle. Depuis dix ans, tout ce qu'avait espéré l'Italie lui a échappé, toutes les promesses qui lui avaient été faites par les gouvernements ont été faussées, toutes les concessions ont été retirées; la raison publique n'a rien su conquérir ou rien su conserver. Il n'y a donc plus que la guerre qui lui puisse apporter le triomphe des idées de progrès.

Mais de quel côté viendra la guerre destinée à la régénérer?

L'Espagne, qui en a fait tant de fois son champ de bataille, ne pèsera pas de long-temps dans la balance des destinées européennes. L'Autriche s'efforcera d'étouffer tout sentiment national. L'Angleterre ne tentera jamais rien en Italie, si ce n'est dans le but d'en faire un marché à son commerce. Il n'y a que la France qui puisse en cas de guerre, en s'appuyant sur l'Italie soulevée, lui redonner la liberté. C'est à l'Italie à saisir l'occasion quand elle se présentera; la laisser échapper, ce serait mériter le sort dont elle gémit aujourd'hui.

De toutes les mesures prises jusqu'à ce moment par O'Connell dans l'intérêt de sa cause, la plus grave est peut-être la dernière, qui enlèverait aux juges ordinaires du pays, nommés par le gouvernement anglais, l'appréciation des différends survenus entre les citoyens appartenant à l'association, en créant par tout le pays des arbitres auxquels les associés promettaient de s'en rapporter. Dans toutes les contrées soumises à la domination étrangère, réunies à un empire, l'organisation de la justice, de l'administration, est un des plus puissants moyens soit de domination, soit d'assimilation; par elles le vainqueur pénètre dans le domaine privé d'une manière régulière, il mêle ses intérêts à ceux de la nation conquise, et, ainsi mêlés, ces intérêts se confondent souvent et aident au maintien de la conquête. Quand O'Connell crée un système d'arbitrage qui donnera à des juges choisis par le peuple le droit d'administrer une sorte de justice, il est évident qu'il sépare plus profondément les intérêts anglais de ceux de l'Irlande, qu'il rend les juges anglais absolument étrangers au pays, qu'il prépare l'avènement d'un nouveau mode dans l'ordre judiciaire.

Il faut que les magistrats anglais soient devenus bien impopulaires, que leurs arrêts aient bien souvent froissé les sentiments nationaux, qu'ils aient souvent mis l'arbitraire à la place de la loi, pour qu'une population ne se trouve en aucune façon liée au juge qui a décidé de ses plus graves intérêts, qui connaît ses besoins, ses misères, ses vœux. Si l'Irlande adopte franchement le plan de l'association, elle aura fait beaucoup pour elle-même; en liant le propriétaire irlandais au fermier, elle ferait disparaître une des causes les plus graves de contestations et de souffrances. Ce serait un grand exemple donné aux nations conquises; mais il faut attendre que les projets soient réalisés.

On s'efforce de nous ramener aux temps et aux mœurs monarchiques heureusement bien loin de nous, comme si deux révolutions n'avaient rien brisé, rien modifié; et la visite que se propose de faire la reine d'Angleterre au roi des Français est présentée comme un événement d'une haute importance. Les courtisans, qui sont toujours les mêmes à toutes les époques, aiment à se figurer que rien n'a changé autour d'eux. C'est pitié de voir la peine qu'ils se donnent pour se tromper et pour tromper les autres. S'il n'y avait pas des chambres en France et un parlement en Angleterre, on comprendrait que les souverains pussent dans une entrevue décider des grands intérêts de leur pays sous le rapport politique et sous le rapport commercial; mais en Angleterre comme en France le chef de l'état ne représente qu'un principe d'ordre; c'est un être abstrait qui ne saurait avoir de politique à lui, puisque la politique du pouvoir, placée sous la responsabilité des ministres agissant chacun dans sa sphère, peut être condamnée ou approuvée par les mandataires de la nation,

et qu'elle ne vaut qu'autant qu'elle en a reçu la sanction.

Dans une entrevue, de quoi traiter? Du droit de visite? Il a été frappé de réprobation par nos chambres, et c'est à elles seules qu'il appartiendra de décider pour l'avenir. De l'expédition de Chine? L'Angleterre a ouvert cet empire, elle ne peut pas s'opposer à ce que nous tentions d'y créer des débouchés à notre commerce, et c'est à nos chambres à accorder sur le budget les fonds nécessaires pour faire en Chine une position convenable à la France. Des affaires d'Espagne? La politique nouvelle qui sera suivie à l'égard de ce pays dans les graves événements qui se préparent sera soumise à l'appréciation des députés, et la majorité peut renverser le ministère si elle n'est pas satisfaite de la marche qu'il aura adoptée.

On craint que le voyage n'ait pour but la conclusion d'un traité de commerce qui serait fatal à notre industrie. Peut-être est-ce à des hommes d'état d'un esprit plus profond et plus exercé aux affaires que celui de la reine qu'il appartiendrait d'en discuter les bases; toutefois, nous voulons croire qu'on essaiera de s'entendre, et il n'était pas besoin de passer le détroit pour cela: nous savons toute la complaisance de M. Guizot pour les Anglais et combien il leur a sacrifié nos intérêts. Mais qu'on se souvienne donc que la réunion Fulchiron a arrêté le ministère dans la question de l'union belge, et qu'il n'en faudrait pas plus pour empêcher la conclusion d'un traité avec l'Angleterre. Le pouvoir traite le pays fort cavalièrement quand il s'agit de politique, parce qu'il sait bien que, par malheur, les intérêts matériels ont enlevé aux questions politiques une partie de leur importance. Mais quand il sera question des mêmes intérêts matériels, il reculera devant l'opinion si l'opinion se prononce contre le traité, il en est de même de toutes les questions qui pourraient être agitées dans l'entrevue: on ne saurait les résoudre à deux.

On parle de la paix à maintenir entre les deux nations; c'est une puérilité. Bien que la constitution ait réservé au chef de l'Etat le droit de faire la guerre et la paix, il faut bien reconnaître que ce droit est tout-à-fait illusoire dans l'état de nos mœurs politiques. Le pouvoir ne saurait être en ceci que l'interprète du pays. Quelque envie qu'il pût avoir de maintenir la paix, il serait forcé de la rompre si la France, humiliée dans son légitime orgueil national, froissée dans ses intérêts véritables, venait à pousser un cri de guerre. Le ministère qui lui résisterait serait renversé et remplacé par un autre qui n'existerait lui-même qu'à la condition d'obéir aux vœux du pays. Que le pouvoir veuille au contraire faire une guerre injuste ou continuer par ambition une guerre qui laisserait la nation, qui lui paraîtrait dangereuse, un vote l'arrêterait dans ses velléités belliqueuses. Telle est la loi du gouvernement constitutionnel.

Il n'appartient donc à aucun souverain de rien décider d'une manière positive, réelle. Le roi des Français et la reine d'Angleterre peuvent s'exprimer mutuellement leurs pensées sur la marche des affaires: tout le monde a le même droit; mais cela n'engage en rien les deux nations; cela n'engage pas même leurs ministres, qui ont toujours la liberté de se retirer si on leur demande quelque chose de contraire à la ligne de conduite qu'ils se sont tracée.

Que la reine Victoria vienne donc rendre en France les visi-

FEUILLETON DU CENSEUR DU 3 SEPTEMBRE.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Les représentations de M. Barroilhet sont depuis quinze jours la grande préoccupation de nos dilettanti. C'est qu'en effet, c'est là un chanteur d'un grand talent et d'une voix large et sonore. Cet artiste a surtout le mérite d'être lui et de ne rien emprunter aux méthodes plus ou moins surannées des barytons qui l'ont précédé à l'Opéra. C'est le charme de la voix de Martin, plus la largeur du style. A l'entendre se tirer aussi habilement et d'une façon aussi entraînée des romances les plus tendres et les plus gracieuses, on pourrait dire qu'il a introduit un nouvel élément dans cet ordre de voix, lesquelles, jusqu'à présent, étaient restées sur le second plan et à l'état d'accompagnement. Avec M. Barroilhet, le baryton marche dans le drame presque à l'égal du ténor. C'est toute une nouvelle école à faire pour les barytons de province; et vraiment nous voyons cela avec plaisir: nous serons peut-être ainsi dédommagés de la tyrannie des *la* et des *si* de poitrine, qui s'en vont chaque jour se perdant davantage, et auxquels, depuis dix ans, on a sacrifié tout ce qu'il y avait de goût, de grâce et d'adaptabilité dans le chant français.

Il est fâcheux que M. Barroilhet n'ait pu se montrer dans la *Reine de Chypre* et dans *Charles VI*: on eût vu quelle large place les compositeurs lui ont faite dans ces deux œuvres. A défaut de ces deux grandes partitions, nous avons pu l'entendre dans la *Favorite*, œuvre tout italienne pour ce qui regarde du moins son rôle; dans le grand air du second acte et dans la romance: *Pour tant d'amour*, il a obtenu les suffrages les plus unanimes. Impossible de dire avec plus de netteté, plus de justesse, plus de charme tous ces traits si difficiles et d'une mélodie si gracieuse dont est parsemé le rôle d'Alphonse. Il a fait du duo avec Léonore un véritable bijou musical, tant il a su l'orne de traits d'un goût exquis. Dans le rôle de Guillaume Tell il a fait preuve d'une grande intelligence comme comédien. Quant au rôle de Nottingham, dans *Robert d'Evreux*, il a tiré tout le parti possible de plusieurs morceaux écrits d'un style froid et commun. Cette partition de Donizetti est par trop une œuvre de pacotille, pour qu'un chanteur, quel que soit son mérite, puisse la

faire vivre d'une vie qu'elle n'a pas. La cavatine du troisième acte, composée après coup pour M. Barroilhet, n'est qu'une pâle réminiscence du grand air de la *Favorite*. Ce rôle de Nottingham n'a donc que médiocrement répondu à l'attente du public, mais nous croyons que la faute en est bien plus au compositeur qu'au chanteur.

Ce que nous disons du rôle de Nottingham chanté par M. Barroilhet, nous pouvons le dire également des autres rôles chantés par M. Delahaye et M^{me} Miro et Morel. Le rôle d'Elisabeth n'est pour M^{me} Miro qu'un grand casse-voix; elle y a eu recours à des efforts prodigieux, qui ont été parfois couronnés de succès, mais que nous ne saurions applaudir, car les cris l'emporteraient de beaucoup sur le chant. Ce rôle demanderait une voix large et puissante plutôt qu'une voix gracieuse et délicate. M^{me} Morel, sauf quelques éclats de voix peu agréables, a dit convenablement quelques parties du rôle de Sarah. Pour M. Delahaye, sa voix semble depuis quelque temps bien fatiguée; son médium devient presque nul, et il ne chante plus qu'avec trois notes, *sol, la, si* bémol, et encore ne les fait-il sortir avec éclat que lorsqu'il chante à pleine poitrine. La voix de tête et la voix mixte lui font complètement défaut. Le rôle d'Arnold est maintenant le seul dont il se tire avec bonheur. De celui de Robert d'Evreux il n'a su tirer qu'un médiocre parti; sa cavatine du troisième acte a été complètement manquée. Somme toute, musique et chanteurs n'ont obtenu qu'un succès fort négatif. C'est un ouvrage à supporter à peine six représentations. Paris a eu raison de ne point l'accepter.

Le sujet de cet opéra n'est autre que l'histoire du comte d'Essex, qu'Elisabeth d'Angleterre fit périr sur l'échafaud par un motif de jalousie. Ce Robert d'Evreux, comte d'Essex, d'une famille originaire de Normandie, avait succédé à Leicester dans les bonnes grâces de la reine. Les auteurs du livret ont bâti sur cette donnée historique une chose sans nom au point de vue de l'art.

Les représentations des artistes parisiens touchent à leur terme, et notre théâtre va en être réduit à ses propres ressources. Nous possédons dans l'opéra plusieurs sujets d'un mérite incontestable; il ne s'agit, pour amener le public, que de savoir mettre leur talent habilement à profit. L'opéra des *Martyrs* ne tardera pas à paraître sur notre scène. On a, dit-on, fait pour cet ouvrage de grands frais de costumes et de décors. Puis viendront le *Moïse* de Rossini et le *Don Pasquale* de Donizetti. On

étudie aussi le *Puits d'Amour* et le *Roi d'Yvetot*. On parle de remonter la *Fiancée* et *Richard Cœur-de-Lion*.

Voilà, certes, quelques richesses musicales qui pourraient nous procurer quelques soirées agréables. L'important est que les artistes qu'on paie au poids de l'or fassent preuve de bonne volonté, et que de fâcheuses rivalités ne viennent pas jeter la discorde à travers nos plaisirs.

Quant au ballet, nous ne pouvons guère vous en donner des nouvelles, vu qu'il n'existe pas. Ainsi que nous l'avions prévu, les deux sœurs Théleur ont succombé à leur troisième début, dans *Giselle*. Nous sommes donc, pour l'instant, sans danseuses; la diplomatie en fait une si grande consommation qu'il n'en reste plus pour la province.

La comédie se repose de ses fatigues tragiques, et se contente de temps à autre de nous jeter en pâture quelques petits actes sans importance et sans trop de gaité ni d'esprit, tels que *M. de Mauvaillard*, *le Mari malgré lui*, et autres vaudevilles sans couplets. Pourquoi ne pas monter au plus vite les *Demoiselles de Saint-Cyr*, *M^{me} Rose*, *le Voyage à Pontoise*, *le Dernier des Marquis*, *Latréaumont*, et plusieurs autres ouvrages qui ont obtenu du succès aux Français et à l'Odéon?

On vient de reprendre le *Rossignol*, opéra qui a été spirituellement chanté par M^{me} Bizot et M. Dabadie. La flûte, qui joue un grand rôle dans cette œuvre, a été vivement applaudie; M. Donjon fils est le digne élève de son père. Cette partition, toutes vieilles qu'en soient certaines phrases, a été écoutée avec plaisir. Le *rococo* a bien parfois son prix dans un temps surtout où le *nouveau* est si rare.

M. Raguénot vient d'aborder pour la première fois le rôle de Fernand de la *Favorite*. Il s'est tiré de cette épreuve avec assez de bonheur; il a dit surtout avec goût et avec une voix mixte agréable les romances du premier et du quatrième acte. Dans la grande scène où Fernand brise son épée aux pieds du roi, il a manqué de précision et de chaleur; mais il s'est convenablement relevé dans le duo final du quatrième acte, qu'il a chanté avec entraînement et avec une bonne qualité de voix. Quand cet artiste sera moins sous l'influence de la peur et qu'il sera plus maître de lui-même, il pourra obtenir beaucoup de succès dans ce rôle de Fernand. Ce qui nuit parfois beaucoup à M. Raguénot, c'est qu'il manque de confiance en lui-même: de là certains tâtonnements qui sont peu favorables à la justesse de la voix.

tes qu'elle a reçues en Angleterre, que des compliments et des félicitations soient échangés comme il est d'usage dans de semblables circonstances, cela n'a rien qui doive ni étonner ni émouvoir. Ce n'est ni avec du sentiment ni avec la politesse qui en tient lieu qu'on fait de la politique dans un gouvernement comme le nôtre, et cette visite ne saurait avoir le moindre intérêt pour le pays.

Paris, le 31 août 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La nouvelle de l'accident arrivé à la voiture du roi a causé une certaine sensation à la Bourse, et les confidents d'un événement qui, resté insignifiant, eût pu, sans l'adresse et la vigueur du postillon, avoir des conséquences incalculables, ont réalisé, dit-on, des bénéfices considérables en exploitant la primeur de cette nouvelle. On explique le mouvement de baisse qui s'est prolongé jusqu'hier par l'influence que l'émotion avait pu exercer sur la santé du roi.

Des lettres d'Eu nous mandent que dans la voiture qui a failli tomber dans le canal du Tréport se trouvait presque toute la famille royale, composée alors de huit personnes, parmi lesquelles le comte de Paris, le prince de Joinville et le duc d'Aumale.

Tous les journaux anglais regardent maintenant comme certaine la venue de la reine Victoria en France. Aucun ne s'occupe de savoir si la constitution n'en sera pas atteinte. Un grand enthousiasme a accueilli cette reine à Southampton.

Par ordonnance royale en date du 25 août, les tarifs des droits de navigation actuellement perçus sur les canaux de Nantes à Brest, du Blavet, d'Ille-et-Rance, latéral à la Loire, du Berri et du Nivernais, sont prorogés jusqu'au 1er avril 1844.

Par une autre ordonnance du roi du 28 août, les sociétés d'assurances mutuelles mobilières et immobilières contre l'incendie, établies à Rouen sous la dénomination de *Mutualité immobilière* et *Mutualité mobilière*, sont autorisées.

L'autorité supérieure continuera décidément d'être représentée en Corse par M. Jourdan. L'arrêt du conseil-d'état, en date du 9 août, qui déclare n'y avoir pas lieu d'autoriser la continuation des poursuites contre M. Jourdan, préfet de la Corse, a été rendu définitif par approbation royale en date d'hier.

Ainsi l'arrêt de la chambre des mises en accusation de la cour de Bastia est non avenue, et les magistrats avaient vu des taches sur une robe d'innocence de la plus éclatante blancheur. La situation réciproque de cette cour et de M. le préfet va être des plus singulières, et si M. Jourdan reste en Corse après une pareille aventure, c'est qu'il aura pour le faire des raisons personnelles très-préemptives.

Bulletin de la Bourse de Paris du 31 août 1843.

La rente a commencé avec une tendance à la hausse.	
Avant l'ouverture, la rente a été demandée à 80 50 et 52 1/2, et elle a ouvert au parquet à 80 50.	
La rente est montée très-lentement, et, au moment de la réponse des primes, elle était à 81 60, mais plutôt offerte que demandée, et beaucoup de primes restant à ce prix ont été abandonnées.	
La bourse a repris aussitôt après la réponse, et la rente est montée sans réaction jusqu'à 81 70, cours auquel elle a fermé au parquet.	
Dans la coulisse, elle est restée offerte à ce même prix.	
Cinq pour cent	125 10
Quatre et demi pour cent	» »
Quatre pour cent	105 »
Trois pour cent	81 60
Actions de la Banque	3290 »
Obligations de Paris	» »
Rentes de Naples	107 »
Etats Romains	105 1/2
Dette active d'Espagne	27 7/8
Cinq pour cent belge	106 1/8
Trois pour cent belge	» »
Banque belge	» »
Caisse Lafitte	4107 50
CHEMINS DE FER.	
Paris à Rouen	725 »
Paris à Orléans	670 »
Rouen au Havre	538 75
Strasbourg à Bâle	192 50

Les arguments par lesquels on a répondu aux journaux qui redoutent pour notre pays une entrevue de la reine Victoria avec le roi Louis-Philippe sont pitoyables. On dit entre autres choses que les chambres sont là, et que le roi Louis-Philippe ne peut rien sans elles. Le *National* et le *Siècle* font voir le néant de cette objection.

« Que Louis-Philippe consente une fois le traité, dit le *National*, et l'on viendra nous dire à la session prochaine : Comment est-ce que par hasard vous ne voudriez pas faire honneur à la parole royale? Et la chambre, on le sait, est pleine en grande partie de gens pour qui un tel argument est une raison sans réplique. Il n'en a pas été employé d'autre dans l'affaire de l'emprunt grec, affaire qui nous coûtera plus de 20 millions sans nous rapporter aucune espèce d'avantage, si ce n'est d'avoir été agréables aux créanciers de la Grèce et de la Porte-Ottomane. On parle du consentement des chambres, on invoque comme une garantie la nécessité de les consulter! Mais leur opinion émise avec quelque

M. Levasseur nous a quittés, emportant son répertoire, le plus misérable que l'on puisse rencontrer et comme invention et comme esprit. Grâce à sa verve et à sa bouffonnerie de bon goût, il était à lui seul toutes ses pièces. Les vaudevilles qu'il jouait n'étaient, pour la plupart, que de grossières toiles sur lesquelles il dessinait des fantaisies charmantes.

M^{lle} Déjazet nous était aussi revenue pour quelques jours, ce qui a permis à M. Levasseur de jouer deux fois *Un Scandale*.

Dans quelques semaines, nous aurons aux Célestins les représentations de M. Lepeintre aîné, et conséquemment *Trilby*, *les Barons de Felsheim*, *M. Botte*, et autres nouveautés qui datent pour le moins de trente ans, car M. Lepeintre est l'aîné de son frère depuis plus de cinquante ans, ce qui a permis à son frère d'être encore Lepeintre jeune à l'âge de quarante-six ans. Nous aurions préféré de beaucoup quelques représentations de M. Lafont, qui est en congé encore pour deux mois. Cependant attendons, et espérons encore quelques plaisirs de l'acteur qui, pendant deux ans, fit courir tout Paris au *Soldat Laboureur*.

On annonce le drame de M. Gozlan, *la Main droite et la Main gauche*. Il n'y a pas moins, dans cette pièce, de douze à quinze personnages. On dit cet ouvrage plein d'intérêt et de situations émouvantes. Le difficile, pour faire arriver cette œuvre à bon port, c'est de faire accepter à certains artistes des rôles sacrifiés. Les huissiers auront joué un grand rôle dans la mise en scène de ce drame, et le moyen d'avoir de l'inspiration par voie d'huissier?

La cinquième représentation de M. Barroilhet n'avait attiré que fort peu de monde. On n'aime peu, en notre bonne ville, les spectacles *fragmentaires*. Le troisième acte de la *Favorite*, le troisième acte de *Robert d'Evreux* et un boléro, *le Muletier de Castille*, ne pouvaient nécessiter une aussi grande augmentation dans le prix des places. Il est vraiment fâcheux que les artistes d'aujourd'hui aient des exigences aussi onéreuses pour le public; avec les prix ordinaires, la salle eût été comble. Cependant, bien que la salle ne fût qu'à moitié garnie, le succès de M. Barroilhet a été des plus brillants dans le boléro; depuis l'apparition de Poulthier, nous n'avions entendu des applaudissements aussi prolongés et aussi unanimes. Le troisième acte de *Robert d'Evreux* n'a obtenu qu'un succès d'estime. Quant à la *Favorite*, c'est une œuvre qui n'a qu'un défaut, celui d'être trop connue; il a fallu tout le talent de M. Barroilhet pour la rejouer quelque peu.

énergie au sujet du droit de visite empêche-t-elle ce droit d'être encore exercé, et cela parce que M. Guizot a pu prétendre que le gouvernement était moralement engagé?

« Est-il dans toute la France, dit le *Siècle* à son tour, un homme assez crédule pour imaginer que les paroles du roi des Français, quelque sujet qu'il traite dans ses entrevues avec la reine Victoria, auront été mesurées par M. Guizot ou par le maréchal Soult? S'il s'agit d'un traité de commerce, il faudra certainement qu'il soit soumis aux chambres, et l'auto-critique royale rencontrera des résistances plus grandes peut-être qu'il ne serait à souhaiter. Car, on le sait, les mêmes hommes qui manquent le plus honteusement d'énergie dans les questions politiques sont pleins de feu et d'audace quand on touche à leurs intérêts personnels. Mais s'il s'agit d'une combinaison diplomatique pour le règlement des questions d'Espagne et d'Orient, ou même de la question du droit de visite, ou seront dans ce cas les garanties constitutionnelles de la France? Les traités purement politiques ne peuvent-ils point devenir lois de l'état avant d'avoir été communiqués à nos chambres? Qui empêche que le roi domine ses ministres s'ils placent la possession de leur portefeuille au-dessus de toute considération nationale? »

On n'a pas oublié l'émotion qu'a causée en France parmi les hommes amis de leur pays l'insolence de la marine anglaise se posant en protectrice de la reine Pomaré. Le commandant d'un bâtiment anglais avait menacé de faire feu sur les Français qui voulaient faire respecter par cette reine notre pavillon. Le capitaine de la *Boussole*, en cette circonstance, maintint nos droits avec une louable fermeté. L'affaire n'est pas encore bien connue, mais il faut espérer que la chambre des députés lui accordera une attention sérieuse, à la prochaine session, dans le débat de l'adresse. Nous mettons en attendant sous les yeux du public l'analyse de la convention qui a été passée entre la reine Pomaré et M. Dupetit-Thouars pour l'administration des îles de la Société. Elle est empruntée par le *Courrier des Etats-Unis* à un journal des îles Sandwich. Elle répond de la manière la plus explicite aux accusations d'usurpation et de violence qui ont été proférées contre cet amiral. Certes, jamais occupation n'a été moins usurpatrice, moins violente que celle qui s'est renfermée dans des limites aussi étroites que celles qui suivent :

« Il sera créé un conseil de gouvernement à Papeete, capitale de Taïti. Ce conseil sera investi, conformément aux conditions du protectorat, des pouvoirs administratifs et exécutifs, ainsi que des relations politiques que le gouvernement de la reine Pomaré entretient à l'étranger. Le conseil de gouvernement sera composé de trois membres, savoir : le consul de France, commissaire du roi près du gouvernement de S. M. la reine Pomaré; le gouverneur militaire de Papeete; le capitaine de Papeete.

« Les décisions du conseil de gouvernement ne seront rendues qu'après avoir été délibérées en conseil assemblé, et elles ne pourront être exécutées que lorsqu'elles auront été prises à l'unanimité.

« La justice civile sera rendue à Taïti par des tribunaux dont tous les membres seront natifs et nommés par la reine, dans les causes entre natifs, et conformément aux coutumes déjà existantes; mais, dans tous les procès où figureront des habitants d'origine étrangère, à ces mêmes tribunaux il sera adjoint un nombre égal de jurés blancs (pour en former des tribunaux mixtes), et ceux-ci seront désignés par le conseil de gouvernement.

« Tous les jugements seront rendus suivant les lois déjà promulguées dans le pays.

« Les natifs et les blancs sont égaux devant la loi. La liberté des cultes est reconnue, et le gouvernement leur accorde une égale protection. Personne ne pourra être recherché pour ses opinions religieuses ni empêché dans l'exercice de son culte.

« La liberté individuelle est garantie, et personne ne pourra être arrêté qu'en vertu d'un mandat ou ordre motivé émané du conseil, et sur délibération prise à l'unanimité.

« Toutes les propriétés, quelle que soit leur nature, sont garanties; les contestations qui pourraient survenir à cet égard sont, conformément aux réserves faites par la reine, exclusivement du ressort des tribunaux composés de natifs. Personne ne pourra être forcé de vendre ou d'échanger sa propriété.

« Tout blanc résidant à Taïti sera tenu de se pourvoir d'un certificat de nationalité, ou d'être connu du consul de sa nation, ou de se mettre sous la protection d'un agent accrédité. A défaut d'une de ces garanties, il sera considéré comme étant en état de vagabondage, et en conséquence expulsé du pays.

« La prohibition de la vente des liqueurs spiritueuses, telle qu'elle est établie par les lois émanées de la reine Pomaré, est maintenue.

« L'inviolabilité du domicile est reconnue; sont exceptées les maisons publiques tenues comme hôtelleries, restaurants, cabarets, tavernes et billards. Les maisons de jeu sont interdites; toute infraction à cette défense sera sévèrement punie, et, en cas de récidive, la personne coupable sera expulsée du pays.

« Tout blanc qui s'immiscera dans les affaires du gouvernement telles qu'elles existent entre la reine Pomaré et le roi des Français, ou qui, par ses discours, ses intrigues, ses calomnies ou ses actions, chercherait à troubler l'ordre public ou la bonne harmonie, pourra, après décision prise en conseil et délibérée à l'unanimité, être renvoyé du pays.

« Les capitaines des navires qui entreront dans le port de Papeete seront tenus de faire une déclaration des motifs de leur arrivée au bureau du capitaine du port; ils l'informeront aussi du jour de leur départ, et ils acquitteront les droits de pilotage et d'ancrage ainsi qu'ils ont été fixés par la reine Pomaré. Ces droits seront perçus ainsi qu'ils l'ont été jusqu'à présent jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par le roi des Français après qu'il aura accordé son protectorat. »

Des lettres particulières de Bologne du 19 août contiennent ce qui suit :

Il vient d'éclater ici une conspiration qui a eu des ramifications dans toute l'Italie centrale et l'Italie inférieure. Mais dans notre ville des projets primitivement politiques ont dégénéré en brigandage ordinaire. Cinq à six cents hommes armés, et même plus, d'après d'autres renseignements, et ayant des munitions, la plupart réfugiés politiques, contrebandiers et facteurs (*acchini*), se sont retirés dans la montagne au-dessus de Savigno et de Bazzano, leur projet de surprendre Bologne ayant été découvert et rendu impossible. Les chefs primitifs du mouvement, parmi lesquels on nomme le jeune marquis de Tanara, un jeune comte de Zambecchi et un ex-officier piémontais Melara, ont trouvé moyen de prendre la fuite.

Un certain Lambertini, de Bologne, les deux frères Muratori, de Bazzano, dont l'un, ayant le titre de docteur, était déjà en 1831 impliqué dans un complot, un marchand de grains de Bazzano, et l'ancien gendarme Toni, de Bologne, seraient, dit-on, actuellement à la tête des insurgés ou bandits. Un capitaine de gendarmerie qui voulait les poursuivre avec un corps de gendarmes et de volontaires a été assassiné à Savigno avec plusieurs de ses soldats. Le trésor public, que l'on avait aussi en vue, a été transporté dans le palais du cardinal, où le commandant du régiment étranger, M. le

comte de Sallis-Zizers, a son quartier-général. Deux canons ont été placés devant le palais, et la garde montante se compose d'une compagnie de grenadiers. Tous les officiers de la garnison sont consignés dans les casernes. Le 15 et le 16 trois compagnies, et le 18 un détachement de quarante hommes du 1^{er} régiment étranger, se sont mis en marche contre les insurgés. Ces troupes sont parties pour Vergato, les troupes nationales du dant en chef.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

Séance du 26 août.

Présents : MM. Laurens-Humblot. — Brosset. — Reyre. — Permezel. — Rémond. — Saulville. — Merlat. — Dela. — Mermet. — Dugas. — Bouraud. — Martin. — Desprez. — Fulchiron. — Corcelette. — Royé-Vial. — Peyré.

Visite à l'Antiquaille.

Une commission avait été désignée pour visiter l'établissement de l'Antiquaille; elle s'est acquittée aujourd'hui même de cette mission et vient rendre au conseil le compte le plus satisfaisant du zèle, du dévouement et des lumières que MM. les administrateurs et les médecins de l'établissement mettent chaque jour au service des tristes infirmités que cet établissement a pour but de soulager. MM. les commissaires ont particulièrement remarqué que le service des femmes aliénées est bien tenu et ne laisse presque rien à désirer; que le service des hommes aliénés ne peut donner lieu pour le moment à la même observation : cela ne tient qu'à la trop grande exigüité du local qui leur est consacré et au défaut d'appropriation des bâtiments que l'administration s'efforce d'ailleurs de disposer de manière à satisfaire bientôt à toutes les exigences de ce service.

Le conseil-général exprime hautement toute la satisfaction que lui fait éprouver cette communication.

Séance d'expérience sur les routes royales nos 6 et 88.

Un membre de la commission des intérêts publics expose que, dans sa session dernière, le conseil-général a émis le vœu que le service expérimental confié à M. l'ingénieur Berthault pour l'entretien des routes royales nos 6 et 88, de Lyon à Paris et à Toulouse, cessât, à partir de l'expiration de l'année 1843, d'être distrait de la direction ordinaire de l'administration des ponts et chaussées. Sans entendre par l'expression de ce vœu déverser aucun blâme sur l'emploi des méthodes expérimentées par M. Berthault, il avait semblé au conseil qu'une expérience de dix années devait suffire pour mettre l'administration supérieure en état de juger le mérite de ces méthodes, et qu'il était temps de faire rentrer ces deux routes sous la direction normale et régulière de l'administration des ponts et chaussées. La commission des intérêts publics, après avoir pris connaissance des documents que renferme le dossier, persiste à croire que l'expérience confiée à M. Berthault doit avoir suffisamment éclairé l'administration supérieure, et qu'elle ne doit pas être prolongée au-delà de l'expiration de l'année 1843, ainsi que le conseil en avait exprimé le vœu l'année dernière.

Le conseil-général émet le vœu que, pour l'année 1844, l'allocation spéciale précédemment accordée à M. Berthault soit supprimée, et que les routes sur lesquelles il a fait ses expériences rentrent sous le régime ordinaire de l'administration des ponts et chaussées, sauf, par cette administration, à faire l'emploi des procédés expérimentés par M. Berthault, si elle les juge préférables à ceux généralement usités.

Canton de la Guillotière.— Série d'élection.

La commune de la Guillotière a été érigée en canton par un décret du 24 juillet dernier. Ce nouveau canton devra avoir un représentant au conseil-général et un autre au conseil d'arrondissement, et il doit être placé dans l'une des trois séries formées en 1834 pour le renouvellement du conseil-général.

Le conseil-général, vu le rapport de M. le préfet; considérant que le nouveau canton de la Guillotière doit être classé dans l'une des trois séries du conseil-général, qu'il doit appartenir à l'une des deux séries qui ne compte que huit cantons, et que le sort est le seul moyen de décider entre ces deux sections; est d'avis qu'il doit être immédiatement procédé au tirage au sort par M. le président du conseil-général pour déterminer à laquelle, de la 2^{me} ou de la 3^{me} série, devra appartenir le canton de la Guillotière.

A l'instant M. le président procède à ce tirage au sort. Deux bulletins de forme pareille, contenant l'un la désignation de la 2^{me} série, l'autre la désignation de la 3^{me}, sont jetés dans une urne. Après les avoir agités, M. le président extrait de l'urne le bulletin portant les mots : *Troisième série*. En conséquence, M. le président prononce que le canton de la Guillotière fera partie de la 3^{me} série pour le renouvellement du conseil-général.

Le conseil donne acte de cette opération.

La même opération faite pour la détermination de la série du conseil d'arrondissement à laquelle appartiendra le même canton de la Guillotière, le sort a décidé que le canton appartiendrait à la 1^{re} série du conseil d'arrondissement.

Assurances des bâtiments départementaux.

Le conseil-général, vu le rapport de M. le préfet; sa commission des finances entendue; considérant qu'il est d'une bonne et sage administration d'assurer contre les risques d'incendie les bâtiments départementaux et leur mobilier; qu'au moyen des polices passées avec les diverses compagnies, le caractère de fixité a été donné à cette nature de dépense; délibère :

Un crédit de 700 f. 40 c. est alloué au budget de 1844 pour couvrir la dépense des assurances contre les risques d'incendie des bâtiments départementaux et de leur mobilier.

Distribution du fonds de non-valeur et secours.

Le rapporteur de la commission des finances expose que M. le préfet a communiqué au conseil : 1^o l'état de répartition du fonds de non-valeur, à titre de remise et modération, sur contributions foncière, personnelle et mobilière; 2^o l'état des pertes éprouvées en 1842 par suite d'accidents divers, et celui des secours accordés sur le fonds de non-valeur, s'élevant à 79,218 fr. 90 c. La somme de 74,150 fr. a été répartie entre les communes rurales à raison des pertes causées par la grêle ou la pyrale. Une somme de 68,455 fr. a été distribuée entre 155 communes à titre de secours.

Un membre s'étonne qu'en présence des facilités ouvertes aux propriétaires de maisons par les compagnies d'assurance, les fonds de secours soient souvent affectés à la réparation des sinistres résultant d'incendies.

Le conseil-général remercie M. le préfet de cette communication et le prie de continuer à se montrer le sévère dispensateur de secours qui ne doivent jamais être accordés qu'en réparation de pertes réelles et bien établies.

Chemin de fer de la Loire.

M. Michelot, directeur du chemin de fer de la Loire, par une lettre du 15 août dernier, invite le conseil-général à exprimer

veu favorable à une ligne de chemin de fer de Bourges à Roanne par Nevers et Moulins, et à voter des subventions dans l'intérêt de l'établissement de ce chemin de fer.

Le conseil-général, après avoir entendu sa commission mixte, passe à l'ordre du jour sur la proposition de M. Michelot.

Frais d'entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux.
Le conseil porte pour cet objet une allocation de 600 fr. au budget de 1844.

Réparations aux bâtiments de la préfecture.
Le conseil-général délibère :

Une somme de 4,000 fr. est allouée au budget de 1844 pour couvrir les dépenses d'une restauration du grand escalier qui conduit à la salle des séances du conseil, à la création d'un tambour à l'entrée de la même salle et aux travaux que les circonstances rendent nécessaires.

Ecole centrale des arts et manufactures.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce, par sa circulaire du 16 de ce mois, appelle l'attention des conseils-généraux sur l'école centrale des arts et manufactures établie à Paris. Dans deux précédentes sessions, le conseil-général du Rhône avait déjà déclaré qu'il n'y avait pas lieu de créer des bourses à cette école centrale.

Le conseil-général, après avoir entendu sa commission des intérêts publics, reconnaissant qu'aujourd'hui comme alors le besoin d'instruction auquel il doit être pourvu est complètement satisfait par l'enseignement donné, soit à l'école de la Martinière, soit à l'école gratuite des mines établie dans un département voisin, décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition faite par M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

Indemnités extraordinaires aux ingénieurs pour 1842 et 1843.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances, le conseil délibère :

1° Un crédit extraordinaire de 1,200 fr. est porté au budget de 1842, pour servir d'indemnité à MM. les ingénieurs pour le service des routes départementales pendant ledit exercice.

2° Un autre crédit de 1,200 fr. sera porté à l'exercice courant de 1843, pour faire face à l'indemnité extraordinaire que le conseil accorde aux mêmes ingénieurs pour la même nature de travaux qui s'exécutent en 1843.

Route départementale n° 2 à l'entrée de Neuville.

Sur le rapport d'un membre de la commission mixte, le conseil délibère :

Il est ouvert au budget de 1844, sur le crédit de 50,878 fr. 01 c., un complément de crédit, sauf la retenue de garantie, pour faire face à la dépense de rectification de la route départementale n° 2 à l'entrée de Neuville.

Exposition des produits de l'industrie.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, le conseil, considérant qu'il y a convenance et nécessité de fournir aux frais d'emballage des produits de l'industrie lyonnaise qui seront dirigés sur Paris lors de l'exposition publique et nationale de 1844, arrête qu'une somme de 400 fr. sera portée, pour y faire face, au budget de 1844.

Maladies syphilitiques et psoriques.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, le conseil, considérant qu'il convient d'offrir un asile aux malheureux atteints de maladies syphilitiques que leurs facultés ou les ressources des communes ne permettent pas de faire traiter; considérant que la morale, l'ordre public en font un devoir, et qu'il importe, dans l'intérêt de la santé publique, d'éviter les effets contagieux de ces funestes maladies; arrête qu'il sera porté au budget de 1844 une somme de 6,000 fr. destinée à cet emploi.

Epidémies et épizooties.

Le conseil, considérant qu'il entre dans les sages prévisions de l'autorité administrative de prendre des mesures contre les maladies épidémiques et les épizooties contagieuses, arrête que deux crédits de 200 fr. chacun seront portés au budget de 1844 pour faire face à ces deux natures de dépense.

Société de médecine.

Le conseil arrête qu'un crédit de 600 f. sera porté au budget de 1844, à titre d'indemnité, pour favoriser la publication des intéressants travaux de la société de médecine.

Classement du chemin vicinal de Thoissey à Roanne.

Un membre de la commission des intérêts publics fait au conseil un rapport sur la proposition de classement d'un chemin vicinal de grande communication sous la dénomination de *chemin vicinal de Thoissey à Roanne*. Ce chemin, déjà exécuté sur une grande partie de son parcours, est à l'état de petite vicinalité; mais depuis long-temps son importance l'a désigné comme devant recevoir le caractère de la grande vicinalité. Ce chemin, qui serait classé sous le n° 9, mettrait en communication Thizy avec Mâcon et la Bresse, et, partant de Thoissey où aboutit un chemin de grande communication du département de l'Ain, desservirait directement les communes de Dracé, Corcelles, Lancié, Villié, Régnié, Durette, Quincié, Marchamp, Claveisolles, Lamure, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Vincent-de-Reins, Mardore, La Chapelle, Marnand et Thizy, d'où il se dirigerait sur Roanne par Régné. Les communes intermédiaires entre Thizy et Quincié appellent de tous leurs vœux la classification proposée; mais les communes entre Quincié et Thoissey, à l'exception de Régné, ou la repoussent formellement, ou gardent le silence dans l'enquête ouverte par l'administration départementale. Le conseil d'arrondissement de Villefranche, sans méconnaître les avantages de cette ligne, a pensé que, vu l'opposition des communes, il n'y avait pas d'inconvénient à emprunter provisoirement la route départementale n° 4 à partir du bas de Quincié jusqu'à Belleville. M. le préfet a pensé qu'il convenait de laisser à cette direction la dénomination de *chemin de Thoissey à Roanne*, parce qu'elle est plus en harmonie avec la spécialité et l'importance de cette direction et qu'elle se prêtera mieux à une rectification ultérieure que les communes opposantes ne manqueraient pas de réclamer un jour. C'est dans ce sens que la commission des intérêts publics propose d'adopter le tracé de cette ligne, qui, arrivée au bas de Quincié, suivrait la route départementale n° 4 jusqu'à la Croisée de Belleville, puis la route royale n° 6 jusqu'au chemin vicinal qui vient d'être ouvert par la compagnie du pont de Thoissey, depuis cette route jusqu'à la Saône et à la rencontre du chemin de grande communication qui s'enfonce dans le département de l'Ain.

Un membre développe ses idées sur l'importance qu'il y aurait à abandonner le tracé provisoire par la Croisée de Belleville, pour conduire le chemin vicinal en question jusqu'aux murs de Beaujeu, en traversant les communes de Corcelles, Lancié, Villié et Lantignié. Cette communication à travers le vignoble est rendue nécessaire par l'importance des exportations qui sortent de ce pays, et qui, en grande partie, se dirigent sur Beaujeu, d'où elles s'écoulent sur la Loire. Beaujeu est le centre d'un grand

mouvement d'affaires qu'il faut tendre à augmenter, et le tracé du nouveau chemin par Beaujeu répondrait à un véritable besoin public. Une telle résolution aurait l'avantage de faire disparaître l'opposition des communes de Dracé, Lancié et Villié, qui n'ont combattu l'ouverture de la grande vicinalité sur leur territoire que parce qu'elles trouvaient plus d'avantages à se relier avec Beaujeu.

M. le préfet répond que, puisque ces communes ne veulent point admettre dans leur sein le passage des affaires entre la Bresse et la Loire, qu'elles bornent leur ambition à communiquer avec Beaujeu, ce n'est qu'un chemin de petite vicinalité qu'il leur faut, et que son ouverture aura droit, comme tous les autres chemins vicinaux de ce genre, au partage des subsides départementaux qui leur sont affectés. Que ces communes fassent leur chemin, on y applaudira; mais qu'elles ne s'opposent plus à l'ouverture d'une autre voie dont elles ne comprennent pas encore les destinées à venir.

Un membre fait observer qu'il y aurait beaucoup d'avantages, sans nul inconvénient, à adopter immédiatement, à partir du bas de Quincié, le tracé par Régné, Villié, Lancié, Corcelles et Dracé, sauf ensuite aux communes intéressées à ouvrir un embranchement d'un point de cette ligne aux murs de Beaujeu.

Un membre assure qu'en adoptant cette modification au projet avec la perspective de cet embranchement, toutes les résistances des communes opposantes cesseront.

Le conseil-général arrête :

1° Est déclaré chemin vicinal de grande communication, sous le n° 9, le chemin vicinal de Thoissey à Roanne par Régné, qui comprendra le chemin vicinal du pont de Thoissey à la route royale n° 6, le prolongement par les communes de Dracé, Corcelles, Lancié, Villié, Régné et Durette, jusque à la route départementale n° 4 au bas de Quincié; puis ensuite le chemin vicinal depuis ce point jusqu'à Saint-Vincent-de-Reins, la partie du chemin vicinal de grande communication n° 9 entre Saint-Vincent-de-Reins et Thizy, et enfin le chemin vicinal de Thizy à Roanne par Régné, classé en 1842 comme prolongement du chemin de grande communication n° 3.

2° Sont déclarées intéressées à ce chemin vicinal de grande communication les communes de Dracé, Corcelles, Lancié, Villié, Régné, Durette, Quincié, Marchamp, Claveisolles, Lamure, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Vincent-de-Reins, Mardore, La Chapelle-de-Mardore, Marnand, Thizy et Bourg-de-Thizy.

3° Ce classement ne fera participer le chemin dont il s'agit au fonds de subvention départementale qu'après l'achèvement des lignes vicinales précédemment classées.

Visite des voitures publiques.

Considérant qu'il est de l'intérêt public de faciliter l'exécution de l'ordonnance du 16 juillet 1828 sur la surveillance des voitures publiques à destination fixe et sur la visite dont elles doivent être l'objet, le conseil arrête qu'un crédit de 300 f. sera porté, avec cette destination, au budget de 1844.

Réparations locatives des bâtiments des tribunaux.

Considérant que l'allocation de 600 fr. demandée par M. le préfet est indispensable pour faire face aux réparations locatives des bâtiments des tribunaux, le conseil arrête qu'un crédit de 600 fr. sera porté, avec cette destination, au budget de 1844.

Réparations aux bâtiments de la sous-préfecture.

Le conseil arrête qu'un crédit de 238 fr. sera porté, avec cette destination, au budget de 1844.

Destruction des animaux nuisibles.

Le conseil arrête qu'un crédit de 300 fr. sera porté au budget de 1844, pour assurer des primes pour la destruction des animaux nuisibles.

Liste du jury d'expropriation.

La commission des intérêts publics propose et le conseil adopte la liste suivante des personnes qui devront, pendant l'année judiciaire 1843-1844, faire partie du jury d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

1^{er} canton.

MM. Commarmond, place Louis-le-Grand; Gonon, rue Vaubecourt; de Saint-Didier, rue Saint-Dominique; Rivoiron, rue des Marronniers; Frèrejean, rue des Deux-Maisons.

2^e canton.

MM. Berthet fils, quai de Retz; Biérix, rue Neuve; Couderc, place des Célestins; Descours, rue de Savoie; Morel, place Louis-le-Grand.

3^e canton.

MM. Arnaud, rue des Feuillants; Eymard, rue du Griffon; Bodin, rue Pizay; Dugas, petite rue des Gloriettes; Roche, quai Saint-Clair.

4^e canton.

MM. Besson, quai d'Orléans; Allard, rue Saint-Pierre; Berrod, rue de la Cage; Derussy, place de la Miséricorde; Michel, place de la Miséricorde.

5^e canton.

MM. Billet aîné, rue du Juge-de-Paix; Dunod, place Saint-Laurent; Malliavin, place du Petit-Change; Merck, quai Bourg-neuf; Noilly, place Saint-Laurent.

6^e canton.

MM. Chapeau, rue Saint-Jean; Ducruet, quai de l'Archevêché; Lafond, rue du Bœuf; Michel fils, à la Quarantaine; Falconnet, quai Humbert.

Canton de Condrieu.

MM. Montucla, notaire à Condrieu; Vincent, propriétaire à Loire; Dumas, tuilier à Saint-Colombe.

Canton de Givors.

MM. Chambeyron, rentier à Grigny; Berne fils, propriétaire à Saint-Andéol; Gonnard, propriétaire à Givors.

Canton de Saint-Genis-Laval.

MM. Dervieux, propriétaire à Chaponost; Pariat, avoué à Saint-Genis-Laval; Feuillet, propriétaire à Vourles.

Canton de Vaugneray.

MM. Bourgeois, notaire à Vaugneray; Buchet, propriétaire à Grézieux; Merck, propriétaire à Courzieux.

Canton de Saint-Symphorien-sur-Coise.

MM. Limoger, de Pomeys; Beaujolin, de Saint-Symphorien; Coquard, de Meys.

Canton de Mornant.

MM. Bertholet, propriétaire à Mornant; Berthenot, à Saint-Maurice; Ville, propriétaire à Riverie.

Canton de l'Arbreste.

MM. Cholot, notaire à Sain-Bel; Clayette, épicier à Bessenay; Rigottier, propriétaire à Saint-Pierre-la-Palud.

Canton de Limonest.

MM. Madinier, propriétaire à Dardilly; Gourd, propriétaire aux Chères; Decurel, propriétaire à Limonest.

Canton de Neuville.

MM. Aynès fils, propriétaire à Quincieux; Guimet, fabricant de bleu à Fleurieu-sur-Saône; Lalive, propriétaire à Caillois-sur-Fontaines.

Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset.

MM. Dugas, propriétaire aux Halles; Billottet, médecin à Saint-Laurent-de-Chamousset; Durand, notaire à Haute-Rivoire.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Canton de Villefranche.

MM. Audenis, propriétaire à Limas; Baloffet-Biollay, à Béliigny; Buyron, à Villefranche; Bernard, marchand de toile à Villefranche; Bigot, propriétaire à Cogny; Boiron, avoué à Villefranche; Bompard, propriétaire à Villefranche; Isnard, propriétaire à Saint-Jullien.

Canton de Belleville.

MM. Blain, géomètre à Saint-Etienne-la-Varenne; Canard, marchand de plâtre à Saint-Georges-de-Reneins; Desvignes, propriétaire à Saint-Lager; Dulac, notaire à Belleville; Fleurieu (de), propriétaire à Saint-Georges-de-Reneins; Méchet, marchand de vin à Belleville; Passerat de la Chapelle, propriétaire à Saint-Jean-d'Ardières.

Canton de Beaujeu.

MM. Berger, tanneur à Beaujeu; Chanel, propriétaire à Lantignié; Chignard fils, à Villié; Comby, à Beaujeu; Demont, à Régné; Dumoulin, à Régné; Gelin, directeur des postes à Beaujeu; La Chapelle (de), propriétaire à Villié; Longin, à Beaujeu.

Canton de Monsols.

MM. Boucaud, propriétaire à Saint-Ignay-de-Vers; Larochette, à Monsols; Chuzeville, à Saint-Mamert.

Canton de Thizy.

MM. Bedin, notaire à Thizy; Champalle, marchand toilier à Thizy; Jangot, à Thizy; Lacroix, négociant à Thizy; Mugnel, propriétaire à La Chapelle; Vermorel, négociant à Mardore.

Canton de Tarare.

MM. d'Albon, propriétaire à Saint-Romain-de-Popey; Bissuel de Saint-Victor, à Ronno; Brun, fabricant à Ronno; Cherblanc, épicier à Tarare; Denave-Ronnat, propriétaire à Tarare; Girin de Vindry, à Saint-Loup; Matagrin, fabricant à Tarare.

Canton d'Anse.

MM. Biollay, arpenteur à Lièrgues; Chaponay de Morancé, propriétaire à Morancé; Gaillard, médecin à Anse; Lassalle fils, propriétaire à Chazay; Laverrière, à Marcy; Perroud, à Pommières; Régipard, à Marcy.

Canton du Bois-d'Oingt.

MM. Chavanin, propriétaire à Frontenas; Clerjon, à Ville-sur-Jarnioux; Delaroue, à Saint-Vérand; Laverrière - Marduel, à Theizé; Marduel fils, à Theizé.

Canton de Lamure.

MM. Durand, arpenteur à Poule; Goynes, à Saint-Nizier; Lacroix, propriétaire à Saint-Vincent; Perras, filateur à Saint-Vincent. La séance est levée, et la prochaine réunion fixée au 28 de ce mois, à une heure.

Un membre du conseil municipal de Lille, M. Gélye-Hildebault, vient de faire à ses collègues une proposition tendant à changer le mode de compte-rendu des séances du conseil suivi jusqu'à ce jour par lui, et à établir que désormais le procès-verbal des séances désignera nominativement chaque membre qui aura pris la parole dans les délibérations.

Après avoir entendu les développements de cette proposition, le conseil municipal de Lille a admis en principe que la publicité de ses séances avait besoin d'un plus grand développement, et il a aussitôt nommé une commission chargée de rechercher les moyens d'y parvenir.

Chronique.

LYON.

D'après l'annonce de grandes évolutions militaires qui devaient être exécutées au camp de Dessine, un nombre assez considérable de personnes, malgré une chaleur des plus intenses, s'était transporté hier sur le lieu des manœuvres, qui se trouve dans le canton de Vaux et fort éloigné du camp proprement dit.

Les exercices, commencés à onze heures, ont été extrêmement simplifiés, les troupes faisant partie de la garnison de Lyon et la cavalerie n'y ayant pas figuré, contrairement au programme. L'emplacement est convenable; les spectateurs, quoique n'étant pas placés sur un point très-élevé, peuvent se rendre raison des mouvements de la troupe et des combinaisons stratégiques.

L'heure est mal choisie pour ces manœuvres qui se font pendant la partie la plus brûlante du jour. La santé des soldats doit être ménagée, et il ne faut les exposer à des travaux excessifs que dans le cas d'une nécessité absolue. Ici, après une fort longue marche, par un soleil très-ardent, ils manœuvrent durant plusieurs heures, et, harassés de fatigue, sont obligés de regagner le camp. Cet inconvénient serait évité en commençant les exercices de très-grand matin, sauf aux curieux à se lever de meilleure heure. Le camp, du reste, est sans doute formé moins dans un but de spectacle pour les gens de loisir que pour l'instruction de l'armée.

De nouveaux cafés, des restaurants, des débits de tabac, des boutiques d'épicerie, etc., s'établissent chaque jour aux abords des tentes. Des dépenses considérables ont été faites par plusieurs spéculateurs; ils s'installent là comme persuadés que le camp ne doit pas être levé si tôt qu'on le dit.

Tout cela ressemblerait assez aux dispositions d'une foire, si les tentes dont l'aspect est pittoresque, si des militaires çà et là en faction et d'autres faisant l'exercice ne variaient un peu la scène.

— M. Teste, ministre des travaux publics, est en ce moment à Lyon; on l'a vu visitant les travaux préparatoires pour la pose de la première pierre du nouveau pont du *Change*. Que Dieu et M. Teste fassent que cette pierre n'attende pas long-temps les autres!

— D'après les nominations qui viennent d'avoir lieu, la chambre des avoués près le tribunal civil de Lyon est ainsi composée pour l'année judiciaire 1843-1844.

MM. Arnoux, Phélip, Deblisson, Hardoin, Cornuty, Leguillier et Perroud.

Le président de la chambre est M. Arnoux.

DÉPARTEMENTS.

Une réunion générale du comice agricole des cantons de Brénod, Champagne, Hauteville et Saint-Rambert aura lieu le vendredi 8 septembre, à Saint-Rambert, sous la présidence de M. Henri d'Angeville.

A huit heures du matin, il y aura un concours de charrues, pour reconnaître laquelle des deux charrues de formes différentes

qui se partagent l'exploitation agricole du canton de Saint-Rambert mérite d'être préférée. Trois primes graduées de 30, 20 et 10 fr. seront décernées.

Une distribution de primes sera faite ensuite aux propriétaires qui présenteront les plus beaux taureaux et les plus belles génisses âgés de quinze mois à deux ans. Pour les taureaux, il y aura une prime de 40 fr. et une autre de 20 fr.; pour les génisses, la première prime sera de 30 fr. et la deuxième de 15 fr. Les propriétaires des élèves primés devront prendre l'engagement de les consacrer pendant deux ans à la reproduction.

Des primes dont le nombre et la valeur seront ultérieurement déterminés seront aussi décernées :

- 1° Pour les prairies artificielles ;
- 2° Pour la bonne tenue des engrais solides et liquides ;
- 3° Pour les vaches nourries à l'étable pendant l'été avec des fourrages-racines ou des fourrages verts ;
- 4° Pour les fruitières qui auront fait de bonnes élèves ;
- 5° Pour les plus belles plantations de mûriers ;
- 6° Pour tout assolement où la terre, étant toujours en état de rapport, tendrait à une amélioration graduelle par un choix judicieux de culture et par une production plus considérable de récoltes destinées aux bestiaux ;

7° Pour toute innovation qui serait jugée utile au pays. Pour terminer la journée, on essaiera un appareil connu sous le nom de *buanderie économique*, qui pourrait être appliqué aux besoins domestiques. (Courrier de l'Ain.)

— Deux volumes des registres de la fabrique de Romanèche-la-Saussaye, canton et mairie de Montluel, ayant disparu de la maison de cure, on invite les personnes qui pourraient savoir ce qu'ils sont devenus de vouloir bien en donner avis.

La Société d'encouragement pour l'industrie nationale vient de publier le tableau suivant des prix proposés pour être décernés dans les années 1844, 1845, 1846 et 1847 :

ARTS MÉCANIQUES.
Prix proposés pour l'année 1844.

Fabrication des tuyaux de conduite des eaux en fonte, en fer laminé, en bois, en pierre, en pierre artificielle, en grès ou en terre cuite; six questions, savoir :	
Tuyaux en fonte	2,000 f.
Idem en fer laminé	4,000 f.
Idem en bois	3,000 f.
Idem en pierre	2,000 f.
Idem en pierre artificielle	2,500 f.
Idem en grès ou en terre cuite	2,000 f.

ARTS CHIMIQUES.
Prix proposés pour l'année 1844.

Substance propre à remplacer la colle de poisson dans la clarification de la bière façon de Paris	2,000 f.
Emploi du brôme et de l'iode dans les arts	2,000 f.
Transport des anciennes gravures sur la pierre lithographique	4,000 f.
Procédé pour rendre l'alcool impropre à entrer dans la consommation	2,000 f.
Perfectionnements dans la fabrication des faïences fines dures, des grès-cérames fins et ordinaires, et de la porcelaine tendre; quatre questions de prix, savoir :	
Faïences fines dures, ou lithocérames	5,000 f.
Grès-cérames fins, poterie de grès fin	2,000 f.
Grès-cérames ordinaires pour instruments de laboratoires et d'usines	3,000 f.
Porcelaine tendre anglaise	3,000 f.

ARTS ÉCONOMIQUES.
Prix proposés pour l'année 1844.

Multiplication en grand des sangsues; deux questions, savoir :	
Expériences sur les moyens de peupler en sangsues les mares et étangs	2,500 f.
Moyen économique de faire dégorger les sangsues qui ont servi	1,500 f.

Etablissement de grandes glaciers dans les localités où il n'en existe pas

AGRICULTURE.
Prix proposés pour l'année 1844.

Introduction et élève des vers à soie dans les départements où cette industrie n'existait pas avant 1830. Des méd. d'or, de platine et d'argent.	
Introduction de filatures de soie dans les départements où cette industrie n'existait pas avant 1830 :	
1 ^{er} prix	2,000 f.
2 ^e prix	1,500 f.
3 ^e prix	1,000 f.
Introduction en France et culture en grand de plantes étrangères à l'Europe	2,000 f.
Culture en grand de plantes indigènes à l'Europe	1,000 f.
Emploi économique et durable de ces plantes	Médailles.

Prix proposés pour l'année 1846.
médaillés de 800 f., savoir :

Plantation du pin sylvestre (<i>pinus silvestris</i> , L.)	800 f.
Id. du pin laricio (<i>pinus altissima</i> , L.)	800 f.
Id. du mélèze (<i>larix europæa</i>)	800 f.
Id. du sapin de Normandie (<i>abies taxifolia</i> , L.)	800 f.
Id. de l'épicéa (<i>abies et pinus picea</i>)	800 f.
Id. Du cèdre (<i>larix cedrus</i>)	800 f.

Prix proposés pour l'année 1847.

1 ^{er} prix	2,000 f.
2 ^e prix	1,000 f.
Médailles	1,500 f.

Prix proposé pour l'année 1844.
Prix extraordinaire fondé par M. le marquis d'Argenteuil. Pour la découverte la plus utile au perfectionnement de l'industrie française

Fondation du legs de M. Bapst.
Récompense aux artistes peu fortunés

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le lundi quatre septembre courant, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, sur la place Croix-Paquet, à la vente aux enchères et au comptant de deux métiers complets pour liseurs de dessins, bois de lit, fauteuil, presse, tabourets, etc. (3748)

Même étude.

Le même jour quatre septembre, il sera vendu aux enchères et au comptant, sur la place du Pont de la Guillotière, à dix heures du matin, mille litres de liquors de diverses espèces, deux foudres d'eau-de-vie d'une capacité de seize hectolitres, bureau, etc. (3749)

Même étude.

Le quatre septembre présent mois, à dix heures du matin, il sera procédé, à la Guillotière, sur la place des Repentirs, à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers consistant en un piano, vases à fleurs, chandeliers plaqués, glace, tables, lits, bureau, armoire, batterie de cuisine, etc.; voitures et chevaux, etc. (3750)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N^o 10.

PAR ADJUDICATION DÉFINITIVE,

le 26 septembre 1843, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10.

D'UNE PROPRIÉTÉ

SITUÉE A SAINTE-FOY-LEZ-LYON,

Composée de maison bourgeoise et habitation de granger avec ses dépendances. Elle est cultivée en prés, luzernières, jeunes vignes, jardin, salle d'ombrage, grand nombre d'arbres fruitiers et espaliers, le tout en bon état et de bon rapport. Elle est d'une contenance de deux hectares huit ares environ. Il y a quatre prises d'eau.

S'adresser, pour les renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Laval, notaire, ou, sur les lieux, à M. Sigaud, le propriétaire. (18)

MÊME ÉTUDE.

VENTE PAR LICITATION

ENTRE MAJEURS,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En l'étude et par le ministère de M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 10,

D'UNE MAISON

et dépendances

Situées à Lyon, rue Pareille, n. 9,

Composée de caves, rez-de-chaussée et trois étages, et du produit de 800 fr.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter avant le jour de l'adjudication, audit M^e Laval, notaire, dépositaire des titres de propriété. (9871)

A VENDRE.

UNE MAISON

A FRANCHVILLE,

Située sur le chemin de Saint-Just, près de la route de grande communication.

Cette maison est composée d'une cave voûtée, rez-de-chaussée, premier et second étages, galetas sous le comble; elle a en longueur environ vingt mètres et huit mètres en largeur, y compris une remise qui s'y trouve adossée, un jardin clos de mur, un bon puits à eau de source intarissable. Ladite maison a été bâtie en 1838.

S'adresser à M^e Pintorel, notaire à Sainte-Foy-lez-Lyon. (42)

A vendre,

dans une fort belle position de Lyon.

un fonds de café-restaurant

DES MIEUX ACHALANDÉS.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Genevay, liquoriste, rue Plat-d'Argent, à Lyon. (39)

AVIS AUX CAPITALISTES.

A VENDRE A L'AMIABLE, ensemble ou séparément.

CINQ MAISONS

SITUÉS A DIJON (COTE-D'OR).

Les deux premières, admirablement placées pour le commerce aux angles du marché, rapportent, l'une 700 fr., et l'autre 900 fr.

Les trois autres, situées rue Quantin, sont louées en garni et rapportent 4,000 fr.

On donnera toutes facilités désirables pour les paiements. S'adresser, pour les renseignements, à Lyon, chez M. Ricourt, bottier, rue des Célestins, n. 9, et à Dijon, à M^e Mugnier, notaire, rue Proudhon, n. 22, ou à M^{me} Marchand, rue Adebart, n. 24. (2078)

A vendre.

UN FONDS DE RESTAURANT ayant une bonne clientèle et sept lits garnis, situé rue de la Barre, au coin de la rue Bourchanin, dit *Petit-Grenoble*; le tout à un prix très-moderé. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'y adresser. (58)

A vendre.

UN FONDS D'HOTEL, EN FACE DES BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE, tout restauré à neuf.

Il contient vingt chambres, vingt-neuf lits, deux salles à manger; le tout en très-bon état. Il y a deux entrées. S'adresser chez M. Péguet, avoué, rue de la Monnaie, 14, à Lyon. (2180)

A vendre de suite.

fonds d'épicerie et droguerie

BIEN ACHALANDÉ,

Située sur la place principale d'un des faubourgs de Lyon. S'adresser à M. Catin, tulliste, rue Projetée, à Vaise. (26)

A CÉDER DE SUITE,

POUR CAUSE DE SANTÉ ET CHANGEMENT DE COMMERCE.

un beau fonds de café décoré à neuf, SITUÉ A BOURGOIN (ISÈRE).

prix très-moderé.

S'adresser à M. Stoppel, brasseur de bière, à Bourgoin. (51)

A vendre pour cause de décès.

FONDS DE VANNIER,

Grande rue Mercière, n. 44. S'y adresser. (52)

A vendre.

un atelier de quatre métiers

travaillant,

TROIS LARGES ET UN ÉTROIT POUR GILETS.

S'adresser chez M. Badiou, épicière, rue des Fossés, n. 17, à la Croix-Rousse. (64)

A LOUER DE SUITE,

beau magasin de fabrique,

AGENCÉ A NEUF,

Rue Désirée, 14, au 1^{er}.

S'adresser à M. Grenetier, rue Désirée, 11, au rez-de-chaussée. (53)

NOUVEAU RESTAURANT,

Rue Poulailleurie, 20, au 2^e, près l'allée des Images,

Et rue du Bois, 17, à Lyon.

Dîners à 1 fr. 15 c. et au-dessus: potage, quatre plats au choix, demi-bouteille de vin vieux et trois desserts. Cet établissement ne laisse rien à désirer pour la bonne tenue.

Salle séparée pour pension bourgeoise. Table à deux et à quatre heures. Prix modéré.

Déjeuners à 60 centimes de huit à onze heures: potage, un plat au choix ou deux plats sans potage, un carafon de vin. Bonne cuisine bourgeoise bien variée. Assortiment de vins fins. (2181)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 19 c. p. 0/0 à 34 ans; de 9 fr. 28 c. à 39 ans; de 10 fr. 16 c. à 43 ans; de 11 fr. 20 c. à 47 ans; de 12 fr. à 50 ans; de 13 fr. 31 c. à 55 ans; de 14 fr. 50 c. à 60 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations. Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (7607)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N^o 23.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex Medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7148)

A DATER DU 1^{er} SEPTEMBRE,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

Tous les jours impairs à 6 heures du matin. (7510)

DU 2 AU 10 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

Tous les jours pairs à SIX heures du matin. (7143)

MALADIES SECRÈTES.

Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Lévis, à Lyon.

Guérison prompte et solide des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fleurs blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'EXTRAIT ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE et la POUDRE DIURÉTIQUE, préparés en grand, selon les formules de la Pharmacopée française, par BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — On fait des envois. (Affranchir.) (8904)

AVIS.

UN CUISINIER âgé de trente-cinq ans, connaissant bien son état, habitué à gérer un établissement, désirerait se placer dans un bon hôtel. On donnera de billards, place des Célestins. S'adresser chez M. Barral, fabricant de billards, place des Célestins. (63)

JUSQU'AU 10 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE,

PARTENT TOUTS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 5 heures du matin. (2185)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,

Rue Poulailleurie, 19.

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et toute acréte ou vice du sang. Ce remède se distingue de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne présente aucun danger dans son emploi. Se vend à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec; à Roanne, à la pharmacie LABOR. (8778)

CONSULTATIONS

GRATUITES POUR LES OUVRIERS SUR LES MALADIES SECRÈTES. Guérison en peu de jours des ÉCOULEMENTS les plus anciens. Ces consultations n'ont lieu que de dix à trois heures, rue Quatre-Chapeaux, n. 12, au 3^e. (8737)